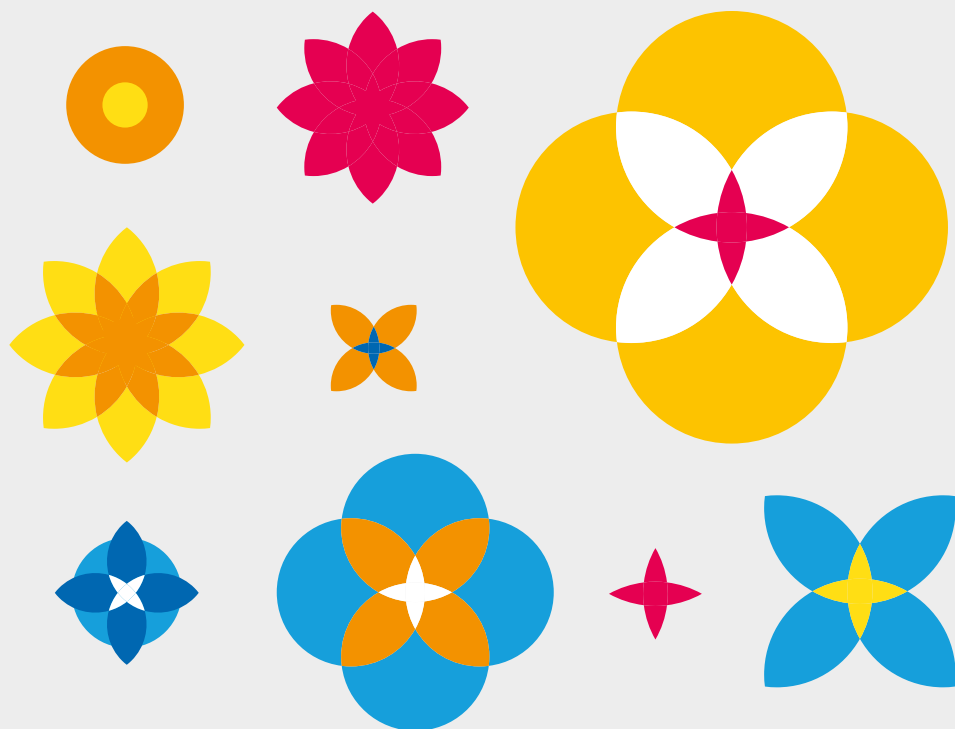


Guide pratique des personnes âgées

► version complète



Édito



Garantir à chacune et chacun le droit de bien vieillir !

Comme partout en France, la Gironde connaît un vieillissement progressif de sa population. Une réalité démographique que nous devons anticiper et accompagner au mieux, en adaptant notre offre de services aux besoins des personnes âgées.

Notre priorité, au Département de la Gironde, est de veiller à ce que le grand âge ne soit pas un frein à la citoyenneté ou un facteur d'exclusion mais, bien au contraire, que nos aînés soient pleinement intégrés à la cité et acteurs dans la société.

Nos politiques départementales visent à leur permettre de bien vivre au quotidien et répondre à leurs aspirations légitimes. Lorsqu'elles souhaitent pouvoir demeurer le plus longtemps possible à domicile, elles doivent bénéficier d'un accompagnement adapté à leurs besoins. Lorsque cela n'est plus possible, l'accueil en établissement doit correspondre à un projet de vie, de qualité, en proximité et accessible financièrement.

Pour mettre en œuvre cette ambition partagée, nous pouvons compter sur le savoir-faire de plus de 11 000 professionnel.le.s du Département, des associations et structures locales partenaires, qui travaillent au plus près des personnes âgées.

Dans ce guide, vous trouverez l'ensemble des informations utiles pour vous orienter dans vos choix et démarches. Il témoigne de l'engagement qui est le nôtre de donner sens à cette société solidaire et du partage à laquelle nous tenons.



Jean-Luc Gleyze

Président du Département de la Gironde

Sommaire

Édito	3
Quelques chiffres	6
Heures d'ouverture de la plateforme accueil autonomie	7
L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)	8
Vivre chez soi avec une aide à domicile	16
Vivre en résidence autonomie	24
Vivre dans une famille d'accueil	28
Vivre dans un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)	36
Un réseau de professionnels au service des personnes âgées (CLIC)	46
Les aides au logement pour les personnes âgées	56
Bien vieillir en prenant soin de soi	66
Accompagner un proche dépendant, être aidé pour mieux aider !	78
Exercer ses droits et sa citoyenneté	82
Index	92

Quelques chiffres

24%

de la population en Gironde sont des personnes âgées de 60 ans et plus

Plus de **10 000** professionnels interviennent auprès des personnes âgées dans le champ de l'aide à domicile en Gironde.

Près de **45** agents et **8** médecins évaluent les situations des personnes âgées dans le cadre des demandes d'APA, qui sont toutes validées par un médecin.

Plus de **930** professionnels travaillent dans les **54** Maisons du Département des Solidarités de Gironde, dont **160** uniquement pour les personnes âgées.

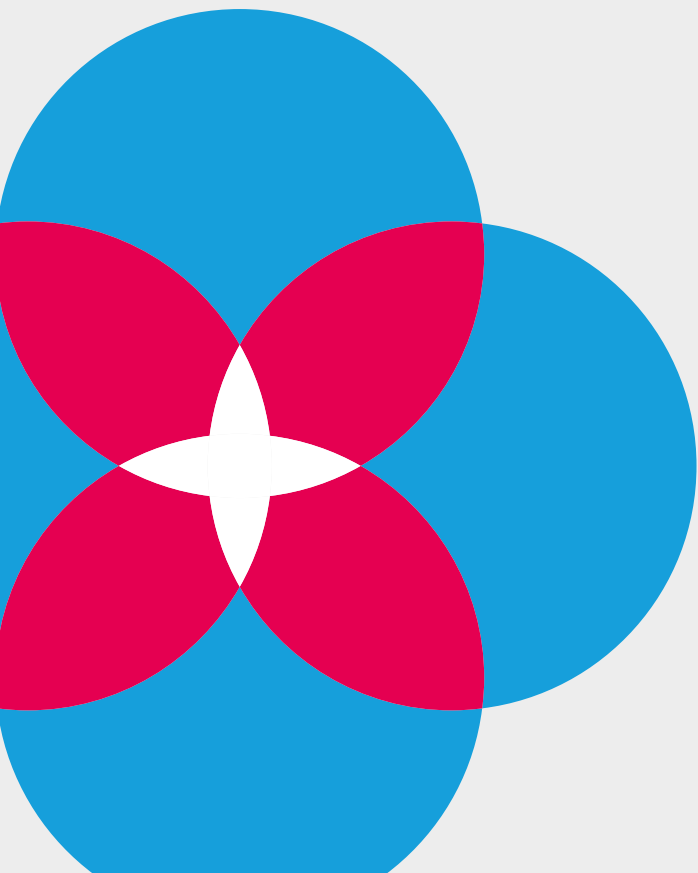


Heures d'ouverture de la plateforme accueil autonomie

► **05 56 99 66 99 du lundi au jeudi de 9h à 17h15
et le vendredi de 9h à 13h30 (prix d'un appel local).**

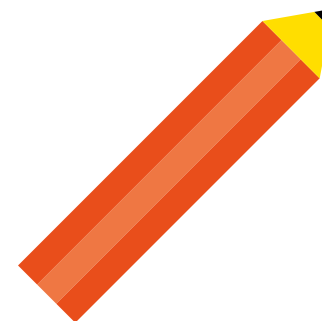
Un numéro pour vous écouter, vous conseiller, vous informer. Ce numéro unique est un pôle d'accueil, d'écoute et d'information pour les personnes âgées, leurs familles mais aussi pour les professionnels, tuteurs, partenaires, etc. À ce numéro, vous pouvez également signaler tout cas de maltraitance dont vous seriez victime ou témoin. Pendant le Plan Canicule, l'amplitude horaire de la plateforme accueil autonomie est élargie de 8h30 à 18h du lundi au vendredi.

L'allocation personnalisée d'autonomie



**Pour se lever, s'habiller, préparer les repas...,
les personnes âgées ont souvent besoin d'une aide,
que leur famille ne peut pas toujours leur apporter.**

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie permet de financer cette aide. Qui peut en bénéficier ? À quelles conditions ? Quelles démarches faut-il faire ? Quel est son montant ? Réponses.



Qu'est-ce que l'APA ?

Depuis la loi de 2002, modifiée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement, cette allocation, versée par le Département, permet de financer tout ou partie des dépenses nécessaires pour améliorer la qualité de vie de la personne âgée en perte d'autonomie.

Qui a droit à l'APA ?

L'APA est un droit ouvert à toute personne de plus de 60 ans, résidant en France et ayant des difficultés pour assumer seule les actes essentiels du quotidien.

L'allocation est attribuée quel que soit le lieu de vie : à domicile (en famille ou chez un tiers rémunéré ou non) ou en établissement. Les personnes âgées vivant chez des accueillants familiaux peuvent aussi bénéficier d'un forfait APA, qui participe au paiement du salaire versé à l'accueillant.



L'APA à domicile

Elle est calculée en fonction :

- **des ressources de la personne**
- **du degré de dépendance, évalué selon une grille appelée AGGIR**
- **du plan d'aide mis en place**

Montant maximal des prestations de services au 1^{er} janvier 2020 :

- GIR 1 : 1 742,35 euros par mois
GIR 2 : 1 399,04 euros par mois
- GIR 3 : 1 010,86 euros par mois
GIR 4 : 674,28 euros par mois

Versée pour une durée maximale de 5 ans, l'APA est renouvelable et révisable.

Qu'est-ce que la grille AGGIR ?

Cette grille nationale est un outil pour évaluer, à l'aide d'un questionnaire, le degré de dépendance, physique et psychique, des demandeurs de l'APA. Elle définit 6 groupes : depuis le GIR 1 (personnes âgées les plus dépendantes) jusqu'au GIR 6 (celles qui ont gardé leur autonomie). Selon la loi, l'APA concerne uniquement les 4 premiers groupes définis par la grille AGGIR. Les personnes âgées classées dans les groupes 5 et 6 peuvent néanmoins prétendre au versement des prestations d'aide-ménagère servies par leur régime de retraite ou l'aide sociale départementale.

Qui définit le degré de dépendance ?

Pour évaluer le degré de dépendance de la personne âgée, l'un des 45 évaluateurs des équipes territoriales autonomie du Département vient à son domicile. Un plan d'aide est ensuite élaboré en fonction des besoins et des souhaits de la personne. L'APA finance ce plan d'aide, en totalité ou en partie.

Quelles sont les conditions de ressources ?

Toute personne âgée dépendante peut prétendre à l'APA. Une participation financière (« ticket modérateur ») peut être demandée. Conformément à la législation, elle varie en fonction de ses ressources et du plan d'aide mis en place. Cette participation ouvre droit à réduction d'impôt. Cependant, si l'APA est inférieure à 30,46 €, elle ne sera pas versée.

QUELS SERVICES L'APA PEUT-ELLE FINANCER ?

- Des services d'aide à la personne (voir p.17).
- L'hébergement en accueil familial (voir p.29).
- Un accueil de jour (voir p.40).
- Un hébergement temporaire (voir p.40).
- Des heures d'aide à la personne par un salarié direct.

La prise en charge de frais liés à l'hospitalisation de l'aidant dans la limite d'un plafond fixé par la loi.



L'APA en établissement

Lorsque la personne âgée vit dans un EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes), l'APA contribue au financement du tarif dépendance. Elle est directement versée à l'établissement par le Département, mais il reste à la charge du bénéficiaire la part "dépendance GIR 5/6" appelée "ticket modérateur". (voir p. 12)

Quelles sont les démarches ?

Les dossiers de demande d'APA peuvent être retirés :

- dans les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) (voir p.47) ;
- dans les Centres Communaux d'Action Sociale ou les mairies ;
- dans les Maisons du Département des Solidarités (liste sur gironde.fr/maisons-solidarites) ;
- sur le site du Département gironde.fr/autonomie ;
- pour les personnes vivant en EHPAD, auprès de la direction de l'établissement.

Une fois rempli, le dossier doit être envoyé au :

► Département de la Gironde

Pôle Solidarité Autonomie

Esplanade Charles de Gaulle - CS 71223

33074 Bordeaux Cedex

ou par mail accueil-autonomie@gironde.fr

Plateforme Accueil Autonomie : **05 56 99 66 99**

À SAVOIR

Tout changement de situation doit être signalé sans délai (déménagement, entrée en maison de retraite, modification des ressources, décès...).

- Le non cumul : L'APA n'est pas cumulable avec la Prestation de Compensation du Handicap, la Majoration Tierce Personne, l'aide-ménagère, l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne.
- La non récupération : L'APA n'est pas récupérable sur la succession.

Chiffres 2019

35 969

bénéficiaires de l'APA vivent en Gironde

22 146

vivent à domicile

13 823

vivent en établissement

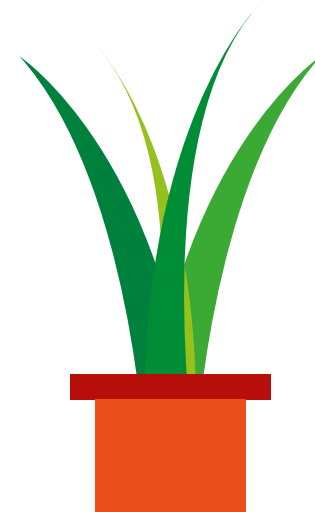
145 millions €

c'est le budget du Département pour l'APA (soit **15,2 %** du budget consacré à la solidarité et **72,8 %** du budget consacré aux personnes âgées)

Vivre chez soi avec une aide à domicile



Le Département de la Gironde s'efforce de permettre aux personnes âgées qui le souhaitent de vivre le plus longtemps possible dans leur cadre de vie habituel. De nombreux services, autorisés par le Département, peuvent vous aider dans votre vie quotidienne.



L'aide à domicile, pour qui ?

- Les personnes âgées dépendantes
- Les personnes en situation de handicap

L'aide à domicile, pour quoi ?

Une personne âgée a besoin de se faire accompagner dans les actes essentiels de la vie quotidienne (aide à la toilette, habillage, alimentation, etc.), dans les tâches ménagères, les démarches administratives, ou encore bénéficier d'une présence sécurisante...

Les services d'aide à domicile assurent des prestations de services ménagers et d'aide à la personne pour les activités ordinaires et les actes essentiels de la vie quotidienne. Les actes de soins réalisés sur prescription médicale ne relèvent pas de l'aide à domicile mais des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ou des infirmiers libéraux.

Selon le degré de dépendance, une aide continue, 7 jours sur 7, peut être mise en place.

Les modes d'intervention des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

L'aide à domicile peut être assurée selon 3 modes d'intervention :

- **Le service prestataire** : le service d'aide à domicile est l'employeur de la personne qui intervient à votre domicile.
- **Le service mandataire** : le service d'aide à domicile vous met en relation avec un intervenant à domicile et s'occupe pour vous des formalités administratives (salaires, déclarations sociales...). Mais vous êtes l'employeur légal de l'intervenant.
- **L'emploi salarié direct** : vous pouvez aussi employer directement une personne qui interviendra à votre domicile et gérer vous-même toutes les formalités liées à son emploi. Dans ce cas, en tant qu'employeur, vous serez soumis à des obligations réglementaires et juridiques (paiement congés payés, indemnités de licenciement, etc.). Pour plus de facilité, privilégier les modes mandataires et prestataires.



Un réseau de services habilités pour l'accompagnement des bénéficiaires de l'aide sociale départementale garantissant une accessibilité de service partout en Gironde

Le département de la Gironde est doté d'un réseau dense de 230 services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile.

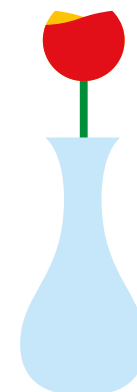
Le Conseil départemental met en œuvre ou soutient les actions structurant le secteur et adaptant la qualité des réponses aux besoins des personnes qui vivent leur autonomie ou leur handicap à domicile. Dans ce contexte, 30 gestionnaires de services représentant 88 services, sont répartis sur la totalité du territoire girondin, de telle sorte qu'une solution d'aide puisse être installée pour toutes les Girondines et tous Girondins.

Ils sont habilités à l'aide sociale du Département.

Si les 230 SAAD autorisés du Département sont soumis à une démarche qualité continue, l'habilitation à l'aide sociale du Département, qui s'applique pour 88 d'entre-eux, favorise l'accessibilité financière aux prestations pour les bénéficiaires. Jean-Luc Gleyze, le Président du Département de la Gironde, a décidé de renforcer le soutien de la collectivité en revalorisant de manière très significative le tarif de remboursement des plans Allocation personnalisée d'autonomie (APA) : +11,3 % sur le tarif horaire de remboursement de l'allocation personnalisée autonomie pour les SAAD non habilités à l'aide sociale, le tarif horaire passe ainsi de 18,87 €/heure à 21 €/heure (les SAAD habilités bénéficient d'un tarif moyen de plus de 23 €/h, revalorisé chaque année).

La variété de l'offre de SAAD portés par des associations, des services publics gérés par les communes ou des entreprises, engage une réponse pour tous les types de besoins quels que soient les types de fragilités et les projets individuels.

Le Département souhaite renforcer l'accès à cette offre en la rendant progressivement plus lisible et en accompagnant son évolution vers les missions les plus complexes qui requièrent une expertise, une coordination et des réponses d'accompagnement renforcées, pour que chaque Girondine et chaque Girondin puisse disposer du libre-choix de la prestation qui lui convient selon son projet de vie.



Des professionnels qualifiés

Pour travailler auprès des personnes âgées, les structures d'aide à domicile (associations, Centres Communaux d'Action Sociale, entreprises) doivent faire appel à des professionnels qualifiés et formés. Le plus souvent des femmes, ces auxiliaires de vie sociale, assistant(e)s de vie et aides médico-psychologiques interviennent pour les actes essentiels du quotidien et font le lien avec la famille et les autres intervenants (médecin, infirmiers...). Leur savoir-faire et leur savoir-être garantissent la qualité de leur travail dans le respect des personnes dont elles s'occupent.

Comment trouver un service d'aide et d'accompagnement à domicile ?

- **Composez le 05 56 99 66 99 ou contactez le CLIC, le CCAS ou le CIAS de votre secteur** (voir page 50).
- **Vous pouvez aussi vous adresser directement à des services habilités à l'aide sociale (liste sur gironde.fr/aideadomicile).**

À venir, un annuaire détaillé de l'aide à domicile en Gironde.



INITIATIVE : Juniors, seniors, cohabiter

Face aux problèmes de logement dans la Métropole, l'association Vivre Avec propose à des étudiants et des seniors de cohabiter, permettant de répondre à la problématique de la solitude, qu'elle touche les jeunes ou les moins jeunes.

« Quand on accueille un jeune, c'est la vie qui entre dans la maison » souligne Michèle, 81 ans. Cette cohabitation lui garantit une présence à son domicile, ainsi que de l'aide pour certaines tâches comme par exemple des courses.

« Il m'aide aussi avec les mails, c'est un jeune, c'est facile pour lui ces trucs-là ! » rit-elle.

L'association compte seulement 41 accueillants pour plus de 300 étudiants en attente. Alors, de la place en trop ? Tentez l'aventure !

- **« Vivre Avec » : 279, cours de la Somme 33000 Bordeaux**
Tél. 06 50 72 48 99 - logement-solidaire.org

Vivre en résidence autonomie



Notre Département compte 90 Résidences Autonomie, soit 4183 logements.

Autorisées par le Président du Conseil Départemental en tant qu'établissement social et médicosocial, les Résidences Autonomie (ex logements foyers) sont des ensembles de logements pour les personnes âgées de plus de 60 ans, offrant des services collectifs dans un cadre sécurisé, hors soins.

Elles permettent principalement l'accès :

- à un service de restauration,
- à un service de lingerie,
- à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie,
- aux animations et aux activités organisées dans l'établissement ou à l'extérieur,
- au réseau internet...

La loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV du 28 décembre 2015) est venue renforcer leur rôle de prévention, notamment par la mise en place d'un « forfait autonomie ».

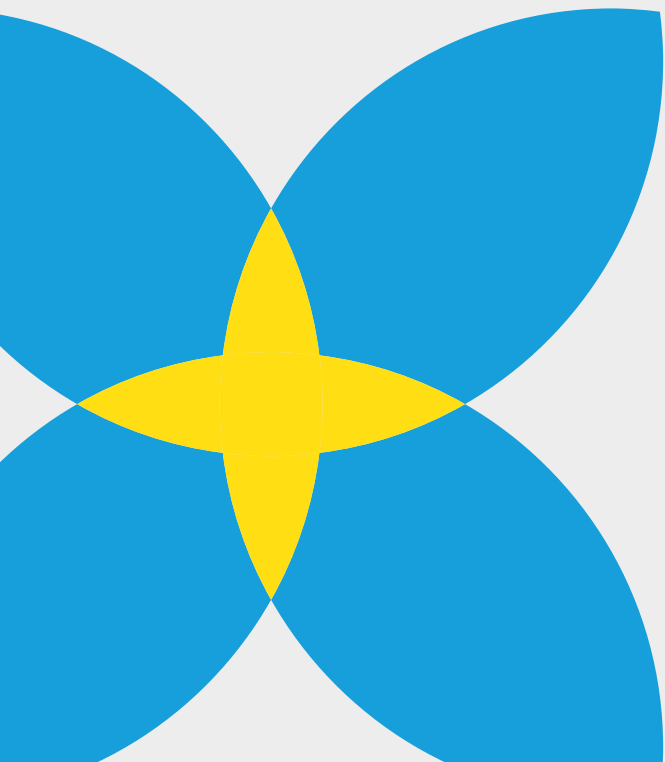
Une aide financière, le forfait autonomie, allouée par le Département permet aux gestionnaires de financer du personnel ou des intervenants extérieurs chargés de mettre en place des actions de prévention ou d'accueillir des jeunes en service civique. Les Résidences Autonomie ont une vocation sociale ; le coût des loyers y est donc modéré, les résidents peuvent bénéficier de différentes aides publiques selon leurs ressources et leurs degrés de dépendance (comme l'APA à domicile, les aides au logement puisque la personne habite chez elle...).

**Pour plus d'information,
vous pouvez vous rapprocher :**

- du Pôle Territorial de Solidarité
- du CCAS de votre commune
- du CLIC de votre secteur
- du CIAS de votre commune
(voir coordonnées p.50).
- vous rendre sur gironde.fr/residences-autonomie



Vivre dans une famille d'accueil



Entre la vie en collectivité dans un établissement et la vie chez soi, il existe une autre possibilité pour les personnes âgées qui ne peuvent plus rester à leur domicile : l'accueil familial.

Le Département poursuit ses efforts pour développer ce dispositif.

Qui peut être accueilli ?

Toute personne âgée de plus de 60 ans peut être accueillie chez un particulier agréé en contrepartie d'une rémunération pour services rendus, d'un loyer et d'une indemnité pour frais d'entretien.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, dont peut bénéficier la personne accueillie, contribue à la rémunération versée à l'accueillant.

Les frais d'hébergement peuvent être financés, en partie, par une allocation logement versée par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole.

Les adultes en situation de handicap peuvent également bénéficier de cette formule originale sous certaines conditions (contacter le Bureau de l'accueil familial qui vous guidera dans vos démarches : 05 56 99 33 33 poste 2.31.87).



Les avantages de la vie au domicile d'un accueillant familial

- Pouvoir choisir un lieu de vie à proximité de son environnement habituel.
- Avoir une chambre individuelle aménagée selon sa convenance.
- Partager une vie familiale.
- Vivre dans un cadre sécurisant.
- Bénéficier d'une aide personnalisée et d'une présence effective 24/24 heures.
- Pouvoir recevoir sa famille et ses amis en toute intimité.

Qui peut accueillir ?

Vous pouvez devenir accueillant familial si vous souhaitez offrir à des personnes âgées ou à des personnes handicapées un cadre de vie sécurisant et chaleureux, tout en exerçant une profession à votre domicile.

CONDITIONS :

- être agréé par le Département vous autorisant l'accueil d'une à trois personnes
- disposer un lieu de vie adapté.

Il n'est pas nécessaire d'avoir une qualification d'aide à domicile, ou issue du champ médico-social ou de gérontologie, mais cela peut être un plus. Un intérêt pour l'accompagnement d'un public âgé ou en situation de handicap est nécessaire.

Qualités indispensables : patience, écoute, capacité de dialogue, tolérance, discrétion et respect de la personne.

Comment trouver une famille d'accueil ?

- **Pour obtenir la liste des familles d'accueil en Gironde, contactez le Bureau de l'Accueil Familial : 05 56 99 33 33 poste 31.87 du lundi au jeudi de 9h à 17h15 et le vendredi de 9h à 16h30 (prix d'un appel local)**

Comment devenir accueillant ?

Régulièrement le Bureau de l'Accueil Familial organise des réunions d'information pour les personnes intéressées par ce métier.

Pour devenir accueillant, il faut :

- demander par écrit l'agrément au Président du Conseil départemental de la Gironde,
- constituer un dossier pour l'évaluation de vos conditions d'accueil,
- se rendre disponible pour des évaluations sociales et des entretiens psychologiques.

L'instruction du dossier se fait dans un délai de 4 mois.

Un suivi social et médico-social est assuré par des professionnels du Département qui s'assureront régulièrement du bon déroulement de l'accueil.

Une formation initiale et continue est obligatoire. Elle est organisée par le Département.

Pour chaque accueil, un contrat de gré à gré est signé entre l'accueillant et l'accueilli ou son représentant légal.

Un projet d'accueil personnalisé, co-construit et réactualisé régulièrement est annexé au contrat.



Quelques chiffres

166

accueillants familiaux existent en Gironde

114

sont agréés pour accueillir des personnes âgées
(capacité de 289 places)

27

sont agréés pour accueillir des personnes
handicapées (capacité de 46 places)

25

ont un agrément mixte (PA/PH)
(capacité de 62 places)

760 180 €

ont été consacrés à l'accueil familial
par le Département en 2019.

Vivre en établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD)



UN ACCUEIL ADAPTE AUX BESOINS DE CHACUN

Depuis 2001, la plupart des maisons de retraite de Gironde ont changé de nom : elles sont devenues des « Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes » ou, pour les plus petites, des « Petites Unités de Vie* ».

L'EHPAD, établissement médicalisé, accueille à partir de 60 ans des personnes présentant une perte d'autonomie qui rend la réalisation des actes du quotidien et le maintien à domicile difficiles, voire impossibles.

S'appuyant sur un projet de vie et de soins, l'EHPAD offre un accompagnement adapté et individualisé au plus près des besoins, des goûts et des habitudes de vie, assurant l'hébergement et les soins nécessaires au bien-être des personnes accueillies.

** Attention ces structures n'ont pas les mêmes modalités de médicalisation.*

Deux catégories d'établissements

- **Les EHPAD habilités** : les résidents (sous réserve de conditions de ressources et en application des dispositions prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale) peuvent bénéficier de l'aide sociale à l'hébergement versée par le Département.
- **Les EHPAD non habilités** : les résidents ne peuvent bénéficier de l'aide sociale à l'hébergement. En Gironde, cette possibilité peut néanmoins être offerte après un séjour continu de 3 ans.



Les différents types d'accueil

Tous les EHPAD offrent un **accueil permanent**, mais il existe d'autres possibilités :

- **L'hébergement temporaire** : il s'agit de séjours pour une période déterminée et de courte durée, dans le cadre d'une sortie d'hospitalisation avant un retour programmé à domicile, ou pour permettre une adaptation progressive à l'entrée en institution. Il permet encore d'offrir une solution de répit aux aidants familiaux.
- **L'accueil de jour** : cette formule permet d'accueillir toute l'année des personnes âgées qui ne peuvent ou ne souhaitent pas rester seules chez elles dans la journée, tout en pouvant rentrer chez elles le soir. Elle offre ainsi aux familles des moments de répit lorsque l'état de santé de la personne âgée nécessite une attention constante.

Les Unités Alzheimer

Dans le cadre d'un accompagnement adapté, certains EHPAD proposent des accueils permanents, temporaires ou de jour spécifiquement dédiés aux personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées.

L'engagement d'un accompagnement de qualité

Pour obtenir le label d'"EHPAD", les établissements doivent signer une convention avec le Département et l'Agence Régionale de Santé dans laquelle ils s'engagent à assurer la qualité de la prise en charge proposée, en recrutant uniquement du personnel qualifié et pluridisciplinaire : encadrement médical, restauration équilibrée et variée, cadre de vie confortable, sécurisant, adapté à la perte d'autonomie, animations...

Aussi on y trouve l'intervention de médecins, d'infirmières, d'aides-soignantes, de psychologues, d'ergothérapeutes, d'animateurs, de kinésithérapeutes, ainsi que de professionnels extérieurs tels que des coiffeurs, des esthéticiennes...

Dans les établissements bénéficiant d'unités réservées à des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, le personnel est spécifiquement formé. Il a une connaissance développée de la personne et de son parcours, la volonté d'aider sans faire à la place, et une capacité à organiser l'accompagnement de façon pluridisciplinaire.

Le coût et les aides financières

LE TARIF HÉBERGEMENT

Il est payé par le résident. Si ce dernier a de faibles ressources, il peut bénéficier de l'aide sociale départementale, à condition d'être hébergé dans un établissement habilité à cet effet.

Dans les établissements non habilités à l'aide sociale, le tarif est librement fixé à la signature du contrat de séjour qui doit être obligatoirement passé entre la personne âgée et l'établissement d'accueil.

Les tarifs varient ensuite chaque année dans la limite d'un pourcentage fixé par arrêté ministériel. Dans tout établissement, le résident peut demander à bénéficier des allocations logement (APL, ALS).

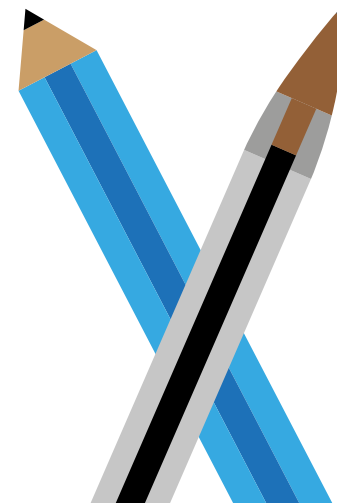
LE TARIF "DÉPENDANCE"

Les frais liés à la dépendance sont pris en charge par l'APA en établissement qui est versée par le Département. Quel que soit le degré de dépendance (autrement dit le GIR - voir p.11), seul "le ticket modérateur" équivalant au tarif des GIR 5-6 est à la charge de la personne, à l'exception des bénéficiaires de l'aide sociale.



Les documents obligatoirement remis par l'établissement au moment de l'admission :

- le contrat de séjour,
- le règlement de fonctionnement,
- le livret d'accueil.





Comment choisir son EHPAD ?

Des professionnels sont à votre service pour vous aider : le Département tient à votre disposition la liste des établissements autorisés pouvant vous accueillir en Gironde.

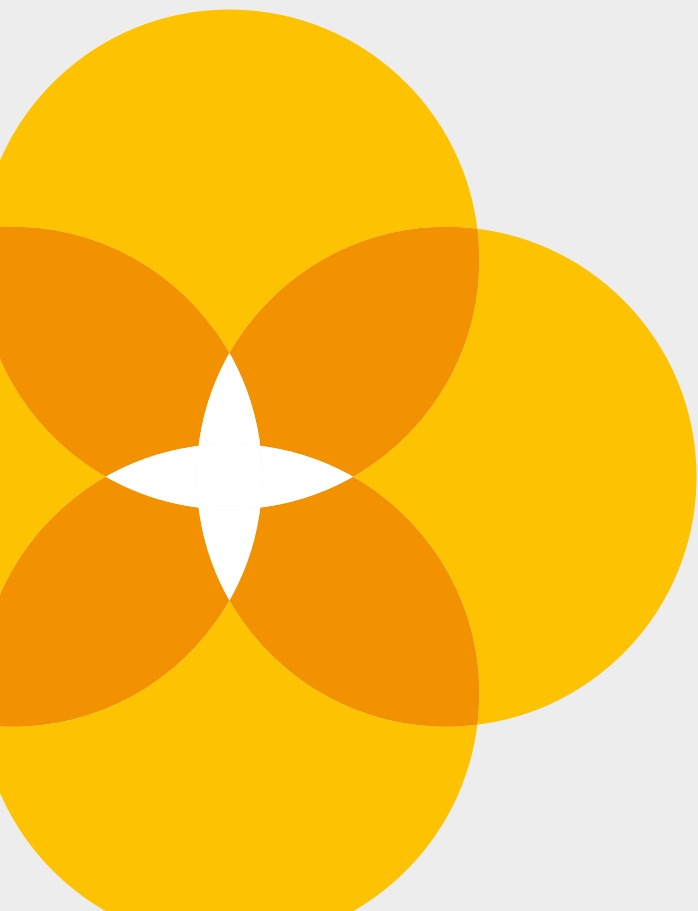
- **Contactez le 05 56 99 33 33 - poste 37-63.**
- Retrouvez la liste des EHPAD sur **gironde.fr/ehpad**
- Pour vous aider dans vos recherches d'une maison de retraite : le site internet de **ViaTrajectoire (<https://trajectoire.sante-ra.fr>)** vous permet de vous inscrire sur une liste unique d'établissements agréés. Lorsqu'une place sera disponible, vous serez contacté.

Quelques chiffres

184 établissements : **172** EHPAD, **5** USLD (Unités de Soins de Longue Durée), **6** petites unités de vie et **1** logement foyer et **14 133** places installées (hébergement permanent, temporaire ou en accueil d'urgence) en Gironde au 31 décembre 2019.

89 établissements sont habilités à recevoir des personnes au titre de l'aide sociale, pour une capacité de **7 941** places.

Un réseau de professionnels au service des personnes âgées



LES CLIC

Pour répondre aux attentes et aux besoins d'aide des personnes âgées, le réseau des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) assure, à travers tout le département, ses missions d'accueil, d'écoute, d'orientation et de coordination des professionnels médico-sociaux.

C'est un service gratuit, financé par le Département et les collectivités territoriales de la Gironde.

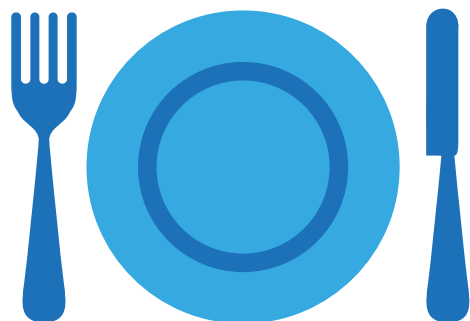
Pour plus d'informations, se rapprocher du Centre Communal d'Action Social (CCAS) ou Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), proche de chez soi.

À quoi servent les CLIC ?

Un CLIC est un service de proximité auprès duquel les personnes âgées et leurs familles peuvent trouver les réponses à leurs questions concernant :

- les services d'aide et d'accompagnement à domicile,
- le portage des repas,
- les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD),
- l'accueil de jour,
- l'hébergement temporaire,
- les aides financières,
- l'aménagement du logement,
- les accueillants familiaux,
- les mesures de protection juridique,
- les loisirs, etc.

Les CLIC accueillent, informent, évaluent les besoins, assurent le suivi des plans d'aide établis selon les souhaits de chaque personne âgée, en concertation avec les professionnels du secteur.



Des professionnels pour vous aider au quotidien

L'équipe d'un CLIC coordonne, autour de la personne âgée, les différentes interventions d'assistantes sociales, de psychologues, de médecins, d'infirmiers, d'aides à domicile, de kinésithérapeutes, d'ergothérapeutes, ...

Des missions complémentaires

Selon leur label, les CLIC assurent différentes missions :

Label 1 : accueil physique et téléphonique, écoute, information et orientation des particuliers et des professionnels. En Gironde, c'est la Plateforme téléphonique Accueil Autonomie qui assure l'accueil téléphonique.

Label 2 : aux missions du label 1, s'ajoute l'évaluation des besoins des personnes âgées dépendantes afin d'établir un plan d'aide et d'accompagnement tenant compte de leurs souhaits.

Label 3 : aux missions des labels 1 et 2, s'ajoutent la coordination des interventions des professionnels médico-sociaux et le suivi du plan d'aide et d'accompagnement.

LES 5 CLIC DE GIRONDE

- ▶ **CLIC de Bordeaux Cité Municipale**
4, rue Claude Bonnier 33077 Bordeaux
0800 625 885
- ▶ **CLIC Sud Gironde**
3, place Saint Michel 33192 La Réole
05 56 61 53 10
- ▶ **CLIC Rive Droite PTS des Hauts de Garonne**
7, avenue de la libération 33310 Lormont
05 57 80 00 95
- ▶ **CLIC Porte du Médoc**
419, avenue de Verdun 33700 Mérignac
05 56 95 80 11
- ▶ **CLIC du Médoc**
1B, rue André Audubert
33480 castelnau de Médoc
05 56 99 66 99

Sur les territoires du Bassin d'Arcachon, des Graves, du Libournais et de la Haute Gironde, ce sont les Maisons du Département des Solidarités qui assurent un accueil de niveau 1 pour répondre à vos interrogations (liste des 9 lieux d'accueil page 52).

Tisser un réseau de solidarité

Au-delà de ses missions, chaque CLIC mène des actions pour tisser un réseau de solidarité, rompre l'isolement des personnes âgées et de leurs familles, et apporter des réponses aux difficultés rencontrées par les aidants familiaux et l'entourage : repli, épuisement...



LES MAISONS DU DÉPARTEMENT DES SOLIDARITÉS

Services publics ouverts à tous, les 61 Maisons sont un service médico-social géré par le Département, qui proposent à toutes les Girondines et tous les Girondins, sans condition de ressource, d'être écoutés, orientés, informés, aidés et accompagnés. Les rencontres sont gratuites et confidentielles.

MAISONS DU DÉPARTEMENT DES SOLIDARITÉS DU BASSIN

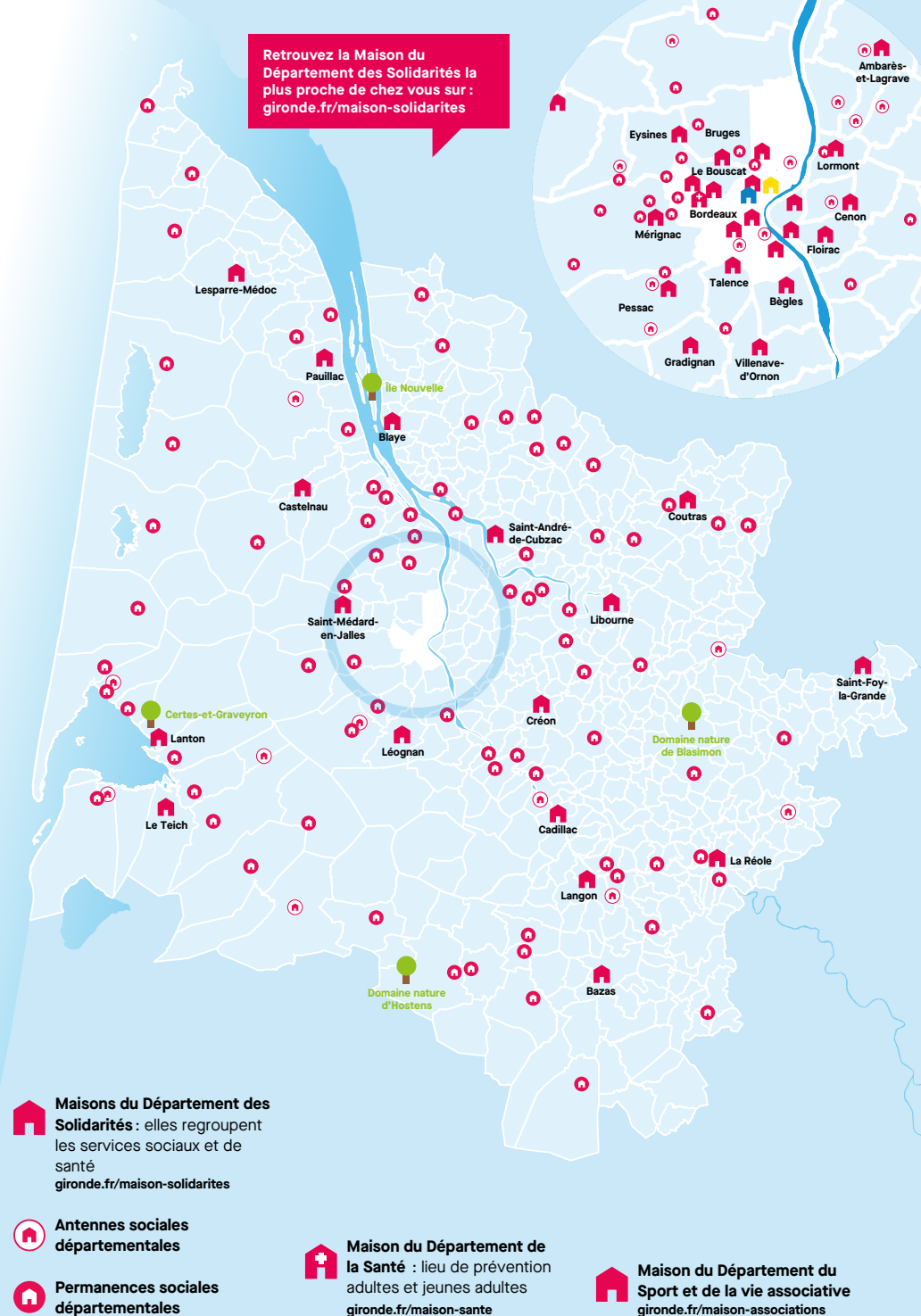
1, rue Transversale
33138 LANTON
05 57 76 22 10 / Fax 05 56 26 94 15
solidarite-bassin@gironde.fr

MAISONS DU DÉPARTEMENT DES SOLIDARITÉS DE BORDEAUX

169, avenue Émile Counord
33300 Bordeaux
05 57 59 04 50 / Fax 05 57 59 04 69
solidarite-bordeaux@gironde.fr

MAISONS DU DÉPARTEMENT DES SOLIDARITÉS PORTE DU MÉDOC

419, avenue de Verdun
33700 MERIGNAC
05 56 12 13 90 / Fax 05 56 97 13 30
solidarite-portemedoc@gironde.fr





MAISONS DU DÉPARTEMENT DES SOLIDARITÉS DES GRAVES

226, cours Gambetta
33400 TALENCE
05 56 80 54 64 / Fax 05 56 04 36 47
solidarite-graves@gironde.fr

MAISONS DU DÉPARTEMENT DES SOLIDARITÉS DU MÉDOC

1 B, rue André Audubert
33480 CASTELNAU DE MEDOC
05 57 88 84 90 Fax 05 56 58 36 22
solidarite-medoc@gironde.fr

MAISONS DU DÉPARTEMENT DES SOLIDARITÉS DE LA HAUTE GIRONDE

49, rue Henri Groues dit Abbé Pierre
33240 ST ANDRE DE CUBZAC
05 57 43 19 22 / Fax 05 57 43 34 86
solidarite-hautegironde@gironde.fr

MAISONS DU DÉPARTEMENT DES SOLIDARITÉS DES HAUTS DE GARONNE

7, Avenue de la Libération
33310 LORMONT
05 56 06 00 70 / Fax 05 56 38 34 88
solidarite-hautsgaronne@gironde.fr

MAISONS DU DÉPARTEMENT DES SOLIDARITÉS DU LIBOURNAIS

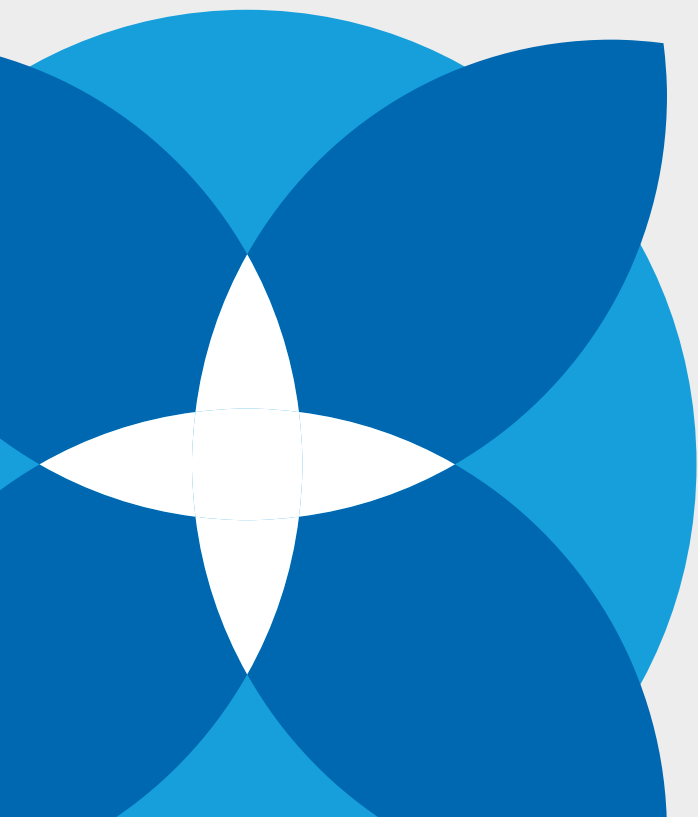
14, rue Jules Védrières
33500 LIBOURNE
05 57 51 48 70 / Fax 05 57 51 80 96
solidarite-libournais@gironde.fr

MAISONS DU DÉPARTEMENT DES SOLIDARITÉS DU SUD GIRONDE

34 B, cours de Général Leclerc
33210 LANGON
05 56 63 62 20 / Fax 05 56 62 31 83
solidarite-sudgironde@gironde.fr



Les aides au logement pour les personnes âgées



COMMENT SE LOGER ? COMMENT RESTER À SON DOMICILE ? COMMENT ADAPTER SON LOGEMENT ?

Le logement tient une place importante dans le projet de vie des personnes âgées. Beaucoup d'entre elles sont attachées à leur maison ou appartement qui sont le plus souvent chargés d'histoire, de souvenirs et constituent un lien important avec leur vie passée, présente et à venir.

C'est pour cette raison que le Département de la Gironde se mobilise en faveur du libre choix des lieux de vie qui implique de garantir aux personnes âgées et aux personnes handicapées des conditions de confort, de sécurité, de qualité contribuant à retarder la perte d'autonomie et à lutter contre l'isolement.

Sur tout le territoire, le Département de la Gironde via les Maisons du Département des Solidarités et les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) vous informe et vous accompagne dans vos démarches. Un travailleur social pourra vous renseigner sur les dispositifs d'accès et de maintien dans le logement.

Pour contacter le lieu d'accueil le plus proche de chez vous, rendez-vous sur gironde.fr ou appelez le Département au 05 56 99 33 33

Besoin d'une information, d'un conseil juridique, d'une écoute qualifiée ?

ADIL DE LA GIRONDE

► 105, avenue Émile Counord
33 300 BORDEAUX
Tél : 05 57 10 09 10
www.adil33.org

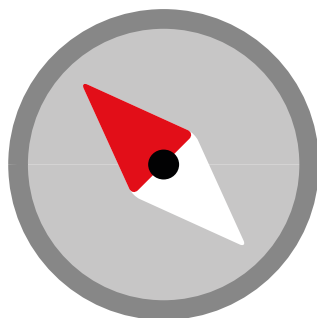
Consultations au siège social
(Gratuitement et sans rendez-vous).

Horaires de réception du public :

Lundi Mardi Mercredi Vendredi : 9h-12h/14h-17h

Jeudi : Fermé le matin, ouvert de 12h à 17h

Les permanences partout en Gironde
sur www.adil33.org



Besoin d'être accompagné pour trouver un logement adapté ?

Le **Pôle Ressource Logement Adapté** (PRLA) du Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques (GIHP).

Le P.R.L.A est un dispositif mis en place par le G.I.H.P Aquitaine.

Il s'adresse à toute personne en situation de handicap ou âgée nécessitant un logement adapté, résidant ou souhaitant résider en Gironde. Le P.R.L.A se propose d'être une interface entre les demandeurs de logements adaptés aux personnes handicapées ou âgées dépendantes et les bailleurs.

L'équipe du P.R.L.A :

- Évalue la demande, en lien avec les besoins, les capacités fonctionnelles et le projet de vie de la personne,
- Recherche des solutions logement adapté à la situation,
- Préconise si besoin des aménagements du logement et/ou des aides techniques,
- Soutient le dossier de candidature à chaque étape de sa constitution, jusqu'à la réponse du bailleur.

► GIHP Aquitaine

436, avenue de Verdun

33700 Mérignac.

Tél 05 56 12 39 39

www.gihp-aquitaine.prg

Besoin d'adapter votre logement ? Besoin d'un coup de pouce ?

Pour financer les travaux d'accessibilité ou d'adaptation pour le maintien à domicile, vous aider dans un moment difficile, acquérir un logement, différentes aides peuvent être sollicitées selon votre situation et vos ressources.

LE FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) DE LA GIRONDE

Le Fonds de Solidarité Logement de la Gironde (FSL) a pour but d'aider les familles ou les personnes les plus démunies, qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir en disposant de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique et/ou internet.

► **Fonds de Solidarité du Logement de la Gironde**
2, rue des Arts
Résidence Plantagenêt CS 80002
33306 LORMONT Cedex

Accueil du public :

Tous les jours de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

Permanence téléphonique :

Tous les jours de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

Fermeture de l'accueil et du standard

le jeudi après-midi

► **Tel : 05 57 77 21 60**
www.fsl33.org

L'AGENCE NATIONALE DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (ANAH)

Les aides de l'ANAH pour des travaux d'amélioration du logement sont réservées aux propriétaires occupants ou aux bailleurs du parc privé à l'exception des bailleurs sociaux. Si vous êtes locataire, vous pouvez déposer une demande d'aide pour adapter votre logement, à la place de votre propriétaire, s'il est d'accord.

Renseignements auprès de la délégation de la Gironde.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM) DE LA GIRONDE

► **Cité Administrative – Tour A – Rue Jules Ferry**
BP 90 – 33090 Bordeaux cedex
Tél. : 05 56 24 81 99
ddtm-shlcd-amelioration-habitat-ancien@gironde.gouv.fr
www.anah.fr

Les caisses de retraite peuvent également intervenir dans l'amélioration du logement afin de le rendre plus confortable et plus adapté. Différentes interventions des caisses sont possibles :

- Conseil en aménagement du logement,
- financement de travaux d'isolation thermique,
- financement d'aides techniques : barres d'appui, marches antidérapantes...,
- financement de travaux d'adaptation,
- accord de prêts.

Pour en savoir plus, adressez-vous à votre caisse de retraite.

Le Département solidaire

Des aides, des prêts ou des subventions peuvent être accordés par certaines collectivités territoriales : région, département, commune, c'est le cas en Gironde.

Pour savoir si des aides spécifiques sont accordées où vous habitez, vous pouvez vous adresser à un point rénovation info service.

Pour obtenir les coordonnées du point rénovation info service près de chez vous, vous pouvez :

- appeler le 0820 15 15 15 (0,05 € /min),
- faire une recherche sur le site de l'ANAH,
- à l'ADIL (agence départementale pour l'information sur le logement),

Certains travaux d'aménagement peuvent également être pris en charge dans le cadre de :

- l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) attribuée et versée par le conseil départemental aux personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie ;
- la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) attribuée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) et versée par le conseil départemental aux personnes dont le handicap est survenu avant 60 ans et remplissant les autres conditions d'accès.



AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE VOUS POUVEZ CONTACTER

► **La Direction de L'Habitat et de l'Urbanisme**
Tél : 05 56 99 33 33
dgat-dhu@gironde.fr

Pour les prêts départementaux pour travaux ou acquisition, vous pouvez solliciter aussi la Caisse Auxiliaire Départementale de Prêt Immobilier (CADPI)

► **un numéro dédié le 05 56 99 33 32**
ou dgat-cadpi@gironde.fr

Il existe également des Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou des Programmes d'Intérêts Généraux pour l'habitat mis en place avec l'aide de l'ANAH et du conseil départemental.

D'AUTRES CONTACTS :

SUR LE TERRITOIRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE

► InCité, Siège social et bureaux

101, Cours Victor Hugo

CS 91234

33074 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 50 20 10

incite@incite-bordeaux.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

► Antenne Grand-Parc

52, Rue Pierre Trébod

33000 Bordeaux

Tél. : 05 56 69 05 91

Horaires d'ouverture :
le mercredi de 08h45 à 12h00.

SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DU HAUT ENTRE DEUX MERS (BAZADAIS, SAUVETERROIS, SUD-GIRONDE, RÉOLAIS)

► Maison de l'habitat et de l'énergie - SIPHEM

47, avenue du Général de Gaulle

33190 Gironde sur Dropt

Tél : 05 56 61 20 75

www.siphem.fr

SUR LES TERRITOIRES DE LA HAUTE GIRONDE, CASTILLON PUJOLS SAINTE-FOY-LA-GRANDE, LANGONNAIS, CRÉONNAIS

► SOLIHA Gironde

211, Cours de la Somme

33800 Bordeaux

Tel : 05.56.33.88.88

Permanences sur les territoires : gironde.soliha.fr

SUR LE TERRITOIRE DU LIBOURNAIS (CALI)

► Urbanis

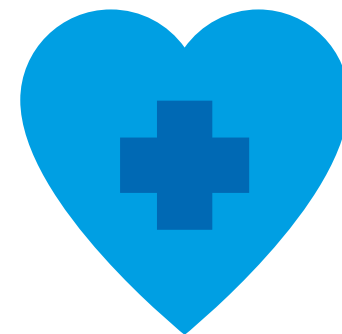
Tél.05 57 72 09 00



Bien vieillir en prenant soin de soi



Pour bien vieillir, quelques clés essentielles : conserver des activités physiques et intellectuelles, veiller à son équilibre alimentaire, bien s'hydrater, préserver la qualité de son sommeil, respecter les prescriptions de médicaments, et surtout ne pas rester isolé.



Prévenir la perte d'autonomie : la Conférence des financeurs

Mise en place par la loi d'adaptation de la société au vieillissement (28 décembre 2015), la Conférence des financeurs soutient des actions de prévention collectives et individuelles destinées aux personnes de 60 ans et plus.

Ses missions sont d'établir un diagnostic des besoins des personnes de plus de 60 ans sur les territoires, recenser les initiatives locales puis définir un programme coordonné de financement.

En 2019, la Conférence des financeurs a soutenu 99 projets sur l'ensemble des territoires de solidarité de Gironde. Quelques exemples de projets soutenus par la Conférence des financeurs :

LE DÉPLACEMENT DES SÉNIORS (MAISON SÉCURITÉ ROUTIÈRE AQUITAINE)

Ateliers théoriques et pratiques pour assurer une meilleure prévention des seniors sur tous les risques inhérents à leur circulation en milieu urbain et rural avec le simulateur de conduite, la valise alcool, le réactiomètre.

LA RECYCLOTHÈQUE (GIHP) :

Collecte, maintenance, hygiène et remise en circulation des aides techniques peu ou pas utilisées : loupes, vidéo-agrandisseurs, cannes, déambulateurs, fauteuils roulants, lits médicalisés, etc.

Il s'agit également de sensibiliser le public sur ces matériels en apportant aux bénéficiaires des conseils et des informations.

LES SENS DES ARTS (MUTUALITÉ FRANÇAISE)

Ateliers sensoriels pour renforcer les connaissances des personnes âgées sur le fonctionnement de la vue et de l'audition, du goût et de l'odorat afin de préserver leur qualité de vie.

DESTINATION MULTIMÉDIA

Conférences, formations et accompagnement pour favoriser l'accès et l'autonomie des seniors aux outils numériques.

LES MICROS D'ARGENT (TOOBORDO)

Ateliers radio mobiles participatifs et pédagogiques pour lutter contre l'isolement, stimuler les fonctions cognitives, développer des compétences et le pouvoir d'agir des seniors.

CONTACT :

Conférence des financeurs de la Prévention de la perte d'autonomie de la Gironde

► Retrouvez plus d'info sur la conférence des financeurs :

gironde.fr/conferencedesfinanceurs

05 56 99 67 30

conferencedesfinanceurs@gironde.fr

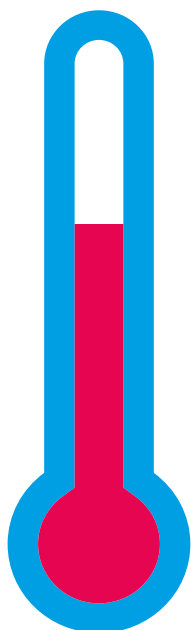
► Retrouvez les actions de prévention de perte d'autonomie près de chez vous, dans notre agenda des animations réservées aux plus de 60 ans sur gironde.fr/agenda-seniors

Plan canicule

Le Département de la Gironde se tient prêt en cas d'alerte orange à activer une cellule de crise et un numéro d'information et d'orientation afin d'apporter un soutien aux personnes âgées et aux personnes handicapées, ainsi qu'aux professionnels œuvrant dans le domaine.

L'objectif de ce dispositif vise à répondre aux sollicitations des usagers et des professionnels. Il s'appuie sur une cellule de crise composée notamment d'un médecin.

Les Services d'Aide à Domicile sont également associés au dispositif mis en place par le Département et informés de l'attitude à tenir en cas de déclenchement.



Afin de veiller au bien-être et à la sécurité des personnes âgées et handicapées à leur domicile, le Département de la Gironde peut modifier ou augmenter le passage des services d'aide à domicile en proposant un passage quotidien.

En cas d'urgence, le médecin d'astreinte peut accorder, soit une Allocation personnalisée d'autonomie (APA) en urgence afin d'intervenir immédiatement auprès de la personne âgée, ou bien encore une Prestation de Compensation du Handicap (PCH) en urgence, si les critères le justifient.

Des conseils, des orientations ou une coordination avec les partenaires tels que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ou les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) peuvent également être déployés.

Le Département finance le dispositif d'urgence « canicule ». Durant tout l'été, le Département assure la continuité du service public aux côtés des Girondines et des Girondins.

► **Numéro d'information et d'orientation :**
05 56 99 66 99. Plate-forme ouverte de 8h30 à 18h, du lundi au vendredi pendant la durée de l'alerte canicule

SE FAIRE CONNAÎTRE AUPRÈS DE SA COMMUNE

En cette période de risques sanitaires dus à la Covid-19, il est important de veiller aux plus fragiles d'entre nous. Le Département avec les communes, leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et leurs Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS), veut favoriser une meilleure connaissance de la présence des personnes âgées sur leurs territoires. Aujourd'hui 35 969 bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) sont des personnes exposées particulièrement au virus.

Toutes les personnes en situation de vulnérabilité sont invitées à se faire connaître auprès de leurs communes.

RENSEIGNEMENTS AUPRÈS :

- ▶ de la Plateforme Accueil Autonomie, du lundi au jeudi de 9h à 17h15 et le vendredi de 9h à 16h30, au 05 56 99 66 99
- ▶ des Maisons du Département des solidarités : gironde.fr/maison-solidarites
- ▶ des Centres Locaux d'Information et de Coordination
- ▶ des Centres Communaux d'Action Sociale
- ▶ des mairies



Prévenir la maladie d'Alzheimer

Les spécialistes l'affirment : adopter une alimentation équilibrée et ne pas fumer réduit de 50 % les risques de développer la maladie d'Alzheimer. On peut aussi prévenir la maladie en maintenant ses facultés cérébrales. Comment ? Par la lecture, les jeux de mémoire, les mots croisés, les jeux de cartes et toute activité créative..., mais pas seulement. Jardiner, marcher, nager, bricoler..., toute activité physique permet aussi d'exercer le cerveau puisqu'il est le centre de la coordination des mouvements. Entretenir des liens sociaux reste tout aussi important.

SOUTENIR LES FAMILLES DE MALADES ALZHEIMER

En France on dénombre à ce jour plus de 850 000 malades, soit 3 millions de Français directement ou indirectement touchés. Près des deux tiers vivent chez eux grâce à leur famille. Mais cela nécessite une présence constante, ce qui a des conséquences très lourdes sur les aidants.

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Gironde soutient des formations destinées aux proches aidants qui accompagnent un malade atteint de la maladie d'Alzheimer. Par exemple, une action visant à proposer gratuitement aux proches aidants une formation de 14 heures minimum avec les interventions de différents professionnels (gériatre, ergothérapeute, assistante sociale, psychologue...) pour renforcer leurs connaissances sur les dispositifs d'aide, développer leurs capacités à agir, adapter leur posture. Les lieux et horaires des formations sont adaptés aux besoins des aidants avec des possibilités d'accueil de l'aidé durant les formations.

► **Pour en savoir plus : 05 56 99 66 99**
ou gironde.fr/agenda-seniors

Pour éviter les risques d'épuisement et d'isolement des aidants familiaux et les soutenir dans leurs efforts, l'association France Alzheimer Gironde propose des formations et tient des permanences sur différents lieux du territoire.

FRANCE ALZHEIMER GIRONDE

► **52, rue des Treuils 33082 Bordeaux Cedex**
Présidente Bernadette Freyssignac
tél. 05 56 40 13 13
www.francealzheimer-gironde.org



L'ESPACE DIDEROT

L'espace Diderot de la bibliothèque de Méziadeck, dispose de revues sonores, DVD adaptés, ouvrages en braille, livres en grands caractères... et d'aménagements particuliers : trois cabines avec du matériel informatique adapté, un salon dédié à l'accueil des petits groupes qui permet les échanges, mais aussi la lecture personnelle ou l'écoute audio si vous le souhaitez.

APTIC : UNE AIDE NUMÉRIQUE POUR TOUS !

Conçus par Médias Cité, financé par le Département, le chèque #APTIC permet aux usagers d'accéder à un accompagnement numérique, près de chez soi. Renseignez-vous auprès de la Maison du Département des Solidarités de votre secteur.

Faciliter l'accès à la culture

UNE BIBLIOTHÈQUE SONORE

Le GIAA Aquitaine, association soutenue par le Département de la Gironde, vous propose sa bibliothèque sonore avec plus de 12 000 livres enregistrés, BD audio-décrites et une filmographie en audiodescription

- Renseignez-vous et adhérez au 05 56 31 48 48
- Permanence du lundi au jeudi de 9h à 17h30.
- giaa-aquitaine.fr/

Vous travaillez dans un EHPAD du Département habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, dans une Résidence Autonomie, vous êtes Accueillants Familiaux ou bien encore une association girondine œuvrant dans le champ culturel ?

Vous souhaitez proposer un projet culturel pour stimuler la curiosité des personnes âgées, valoriser leurs savoirs et leur créativité, maintenir leurs liens sociaux, les inciter à participer à la vie culturelle locale ?

Participez à l'appel à projets du Département

L'un est l'autre

- Plus d'infos sur gironde.fr/lun-est-lautre
- Tél. 05 56 99 33 33 – poste 2 54 46

Faciliter vos déplacements

Pour aider les personnes qui ont des difficultés pour se déplacer, la Région Nouvelle-Aquitaine propose un dispositif adapté :

LE TRANSPORT DE PROXIMITÉ

Un rendez-vous médical, un train à prendre, des courses au supermarché... La Région Nouvelle-Aquitaine organise en partenariat avec 15 Communautés de Communes (CDC) volontaires, un transport à la demande qui complète le réseau de lignes régulières du transport régional.

POUR QUI ?

Le transport à la demande est réservé aux personnes âgées de plus de 75 ans, aux personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie domiciliées dans l'une des CDC participantes. Toutefois certaines CDC ont décidé d'ouvrir le service au tout public.



COMMENT S'INSCRIRE ET RÉSERVER ?

Demandez un dossier d'inscription directement auprès de la Communauté de Communes dont vous dépendez.

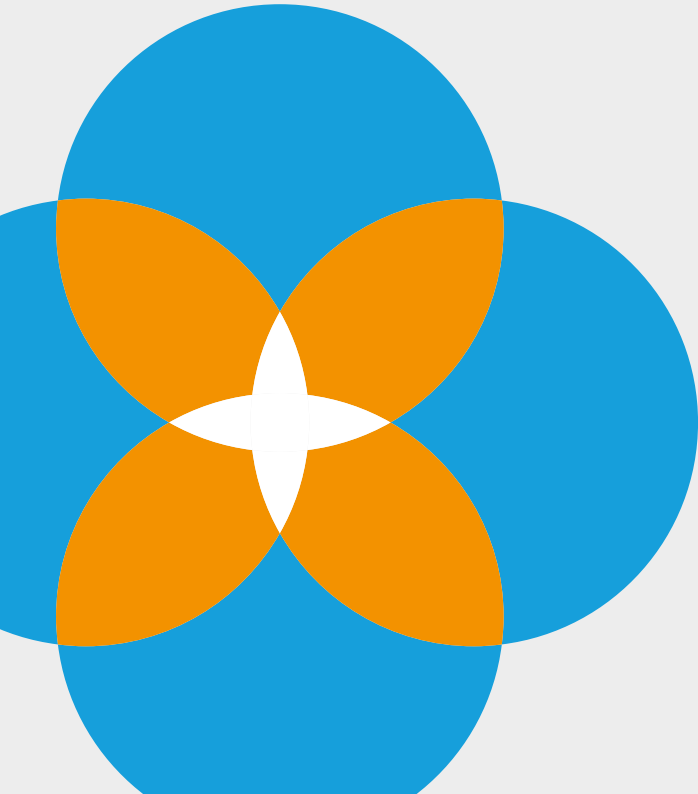
Une fois votre demande acceptée, il vous suffira de réserver votre transport au plus tard la veille de votre déplacement avant 18h.

Le véhicule passe vous chercher à domicile à l'heure convenue (plus ou moins 15 minutes), et vous dépose à destination ou vous connecte à un réseau de transport public vous permettant d'atteindre votre destination. Il revient vous chercher sur le lieu initial de dépose à l'heure convenue (plus ou moins 15 minutes), et vous raccompagne chez vous.

TARIFS ET RENSEIGNEMENTS :

- Rendez-vous sur **transports.nouvelle-aquitaine.fr** / Menu / Transport à la demande
- ou contactez le **0970 870 870** (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 19h, mais aussi très simplement via le **formulaire en ligne**.

Accompagner un proche dépendant, être aidé pour mieux aider !



Vous accompagnez pour les actes essentiels de la vie quotidienne un membre de votre entourage fragilisé ou dépendant du fait du vieillissement, d'un handicap ou d'une pathologie invalidante (soins, gestion de la vie quotidienne et de la prise en charge médico-sociale, démarches administratives, surveillance, soutien moral...) : **vous êtes un aidant familial !**

Dédier une partie de sa vie à l'accompagnement d'un proche renforce les liens affectifs, le sentiment d'intimité et de tendresse, et procure des sentiments positifs tels que la réalisation et la valorisation de soi.



Pourtant petit à petit, en raison du manque de temps, de la complexité des démarches administratives, des difficultés à concilier le rôle d'aidant et la vie personnelle, familiale ou professionnelle, ou encore du manque de soutien moral, ... ce plaisir à faire et à être peut laisser la place à un sentiment de fatigue, d'épuisement, de solitude.

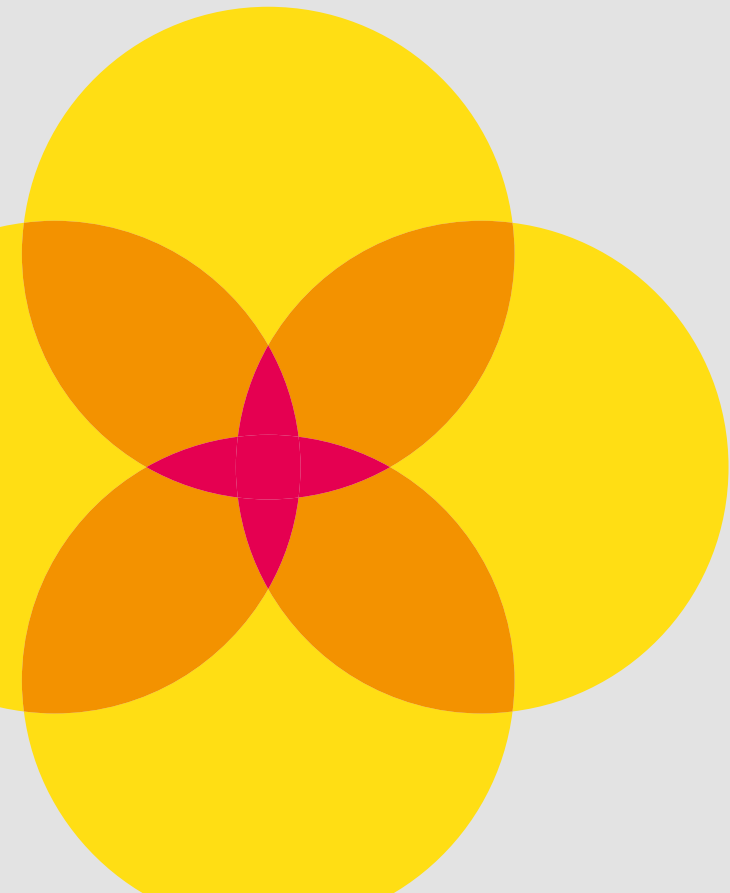
Ne restez pas isolé, des aides existent

Information, conseil, accompagnement, soutien psychologique ponctuel pour vous aider à faire face à une problématique et/ou vous orienter selon vos besoins vers une formation, un café des aidants ou un groupe de paroles, une solution de répit, etc. Pour le Département, l'aide aux aidants est une priorité majeure. Diversification de l'offre d'accompagnement des personnes aidantes en individuel ou en collectif, renforcement de dispositifs de soutien existants tel que la mise en place de 12 psychologues aide aux aidants en Gironde, développement de modes d'habitat innovants, expérimentation de nouveaux dispositifs, le Département innove chaque jour pour offrir des réponses adaptées à chaque territoire au plus près des Girondines et des Girondins.

Pour répondre à toutes vos questions sur le handicap, les personnes âgées, la perte d'autonomie, vos droits, vos prestations, vos démarches...

- nos services accueils de proximité vous reçoivent au plus près de chez vous, dans les CLIC ou les Maisons du Département des Solidarités, avec ou sans rendez-vous,
- les équipes de la Plateforme Accueil Autonomie vous répondent et vous orientent au numéro de téléphone unique **05 56 99 66 99**

Exercer ses droits et sa citoyenneté



Participer à l'élaboration des politiques départementales

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), nouvelle instance de concertation réunissant une centaine de membres représentants d'usagers, de professionnels, d'organisations syndicales, doit permettre d'allier l'expérience des usagers à l'expertise des professionnels afin d'évaluer les besoins puis de proposer des initiatives adaptées.

Il assure la participation des personnes âgées et des personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques liées à l'autonomie et à la citoyenneté dans le département.

Afin de répondre aux spécificités propres à chaque public, le CDCA est composé de 4 collèges, dont le premier qui regroupe des représentants des retraités, des personnes âgées et des proches aidants (pour la formation personnes âgées) et représentants des personnes handicapées et des proches aidants (pour la formation personnes handicapées). Ces représentants sont désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil Départemental.

Les mesures de protection juridique

La loi du 5 mars 2007 a modifié les mesures judiciaires dont l'altération des facultés est constatée par un certificat médical circonstancié.

La loi renforce les droits de la personne protégée qui doit être entendue à chaque étape de la procédure par le juge des tutelles avec possibilité d'être assistée d'un avocat.

Le rôle de la famille et de l'entourage est davantage pris en compte.

LA SAUVEGARDE DE JUSTICE

C'est une mesure prise dans l'urgence et à titre provisoire, préalablement à un régime de protection plus durable de curatelle ou de tutelle. Le mandataire spécial désigné peut être autorisé à effectuer certains actes en vue de protéger la situation patrimoniale.

LA CURATELLE

Elle permet d'aider une personne qui a seulement besoin d'être assistée et contrôlée dans les actes les plus importants de sa vie civile.

Il existe 3 formes de curatelle :

- Dans la curatelle simple, le majeur peut gérer, administrer ses biens, percevoir ses revenus et en disposer librement. Il est assisté du curateur pour tous les actes de la vie civile.
- Dans la curatelle aménagée, le juge des tutelles liste dans son jugement, les actes que le majeur sous curatelle peut ou ne peut pas accomplir.
- Dans la curatelle renforcée, le curateur perçoit les revenus et assure le règlement des dépenses à l'égard des tiers.

LA TUTELLE

Ce régime concerne les personnes qui doivent être représentées en permanence dans la plupart des actes de la vie civile. Le juge fixe la durée de la mesure de protection qui ne peut excéder 5 ans, sauf décision spécifique.

Le jugement doit statuer sur le maintien ou non du droit de vote de la personne protégée.

La loi donne priorité dans la désignation d'un tuteur ou curateur au sein de la famille avec possibilité d'en nommer plusieurs pour exercer en commun la mesure de protection (tuteur aux biens, tuteur à la personne).

Un grand principe est à respecter : le maintien du compte bancaire de la personne.

LE MANDAT DE PROTECTION FUTURE

Il permet à une personne d'organiser pour l'avenir sa protection ou celle de son enfant malade ou handicapé, en désignant à l'avance le ou les mandataires chargés de s'occuper de ses intérêts ou de ceux de son enfant.

Ce mandat peut être un acte notarié (obligatoire quand le mandat concerne les enfants mineurs ou majeurs) ou sous-seing privé par un avocat. Il est établi, soit selon un modèle défini par décret en Conseil d'État, soit contresigné par un avocat.

Il prend effet :

- lorsque la personne n'est plus en mesure de prendre soin d'elle-même ou de s'occuper de ses affaires.
- au décès des parents, ou lorsqu'ils ne peuvent plus prendre soin de leur enfant.

L'HABILITATION FAMILIALE

Créée par l'ordonnance du 15 octobre 2015 portant simplification et modernisation du droit de la famille, ce dispositif est destiné à protéger une personne majeure dont les facultés mentales ou corporelles sont altérées.

Plus souple que la tutelle ou la curatelle, l'habilitation familiale permet à un proche du majeur incapable (ascendants, descendants, frères, sœurs, conjoint, partenaire lié par un Pacs, concubin) de manifester sa volonté de le représenter pour les actes relatifs à ses biens ou à sa personne sans qu'il soit nécessaire de prononcer une mesure de protection juridique. L'habilitation est prononcée par le juge des tutelles.

Lorsque l'habilitation porte sur l'ensemble des actes relatifs à la personne protégée elle est qualifiée d'habilitation générale.

Autres mesures

LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ (MASP)

Le MASP comprend une action d'accompagnement social personnalisé afin d'aider la personne à gérer ses prestations sociales et à rétablir son autonomie financière. Elle fait l'objet de la conclusion d'un contrat avec des engagements réciproques, entre l'usager et le Département ou la personne morale à qui le Département a délégué la mise en œuvre de la MASP.

C'est une mesure graduée, avec ou sans gestion des prestations sociales, voire contraignante pour prévenir une mesure d'expulsion en cas d'impayé de loyers.

LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE (MAJ)

Lorsqu'une MASP n'a pas permis la gestion satisfaisante des prestations sociales de la personne en situation de handicap, une mesure d'accompagnement judiciaire peut être prononcée par le juge des tutelles à la demande du Procureur de la République par saisine des services sociaux.

Qui peut solliciter un régime de protection pour une personne à protéger ?

- L'intéressé lui-même.
- Un proche : conjoint et partenaire pacsé, concubin, si vie commune, parent ou allié, personne en lien étroit et stable avec le majeur.
- Le Procureur de la République.

Où s'adresser ?

- Secrétariat du Tribunal d'Instance (Requête auprès du juge des tutelles)
- Services tutélaires
- Consultation juridique gratuite auprès du Tribunal d'Instance
- Chambre départementale des notaires

L'accès au droit

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Gironde (CDAD) gère deux maisons de la Justice et du droit ainsi que sept points d'accès au droit et quatre relais d'accès. Il permet à toute personne, quelle que soit sa situation, de pouvoir connaître ses droits et être informée sur les moyens de les faire valoir.



LES MAISONS DE LA JUSTICE ET DU DROIT

Il vous est possible de prendre un rendez-vous auprès d'une Maison de la justice et du droit (MJD) à Bordeaux ou Lormont. Les MJD ont pour mission la prévention de la petite et moyenne délinquance, d'aider les victimes, de développer la citoyenneté et de favoriser l'accès au droit.

Vous pourrez y rencontrer, sur rendez-vous, des professionnels du droit (avocats – notaires – huissiers de justice), des associations de juristes, des conciliateurs de justice, des médiateurs, le défenseur des droits, pour mieux connaître vos droits ou pour être orienté si vous avez été victime d'infractions ou pour la résolution amiable de litiges.

► Maison de la justice et du droit de Bordeaux 2, Place Ravezies

Adresse : 3e étage – Entrée A – 33300 Bordeaux
Téléphone : 05 56 11 27 10

► Maison de la justice et du droit des Hauts de Garonne 45, avenue de la Libération – 33310 Lormont Téléphone : 05 57 77 74 60

Il existe aussi 2 points d'accès au droit dans les Tribunaux de Grande Instance de Bordeaux et de Libourne.

CONSULTATIONS D'ORIENTATION JURIDIQUE AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BORDEAUX

Les justiciables disposent d'un accueil où ils peuvent bénéficier d'un premier conseil d'orientation.

Des permanences sont ainsi assurées au Tribunal par les avocats du Barreau de Bordeaux
les lundis et jeudis après-midi de chaque semaine de 14 heures 30 à 17 heures.

Renseignements à l'accueil du Tribunal de grande Instance de Bordeaux

► **30, rue des Frères Bonie**
CS 11403 – 33077 Bordeaux Cedex
Téléphone : 05 47 33 90 00

Consultations d'orientation juridique au Tribunal de grande Instance de Libourne

► **22, rue Thiers, CS 60202**
33509 LIBOURNE CEDEX
Téléphone : 05 57 55 36 80

Vous faire accompagner dans vos démarches : les Espaces France Services

Dans le cadre du schéma départemental de l'amélioration de l'accessibilité des services au public co-piloté avec l'État, le Département soutient techniquement et financièrement les projets d'Espaces France Services situés sur des territoires en déficit d'offre.

Le Département, en partenariat avec les structures présentes sur les territoires, dont les Espaces France Services, participe à l'organisation d'un accueil de qualité des usagers.

Depuis 2017, **1 332 437 € de subventions départementales** ont été accordées pour financer les créations d'Espaces France Services

DE L'AIDE À PROXIMITÉ DE CHEZ VOUS

Les Espaces France Services permettent aux personnes âgées de se faire accompagner dans plusieurs domaines :

- La préparation de leur retraite
- La prévention et la santé : remboursement de soins, handicap, atelier de prévention
- La justice : en cas de litige ou de conflit, d'aide aux victimes d'infractions,
- La gestion du budget : aide à la déclaration d'impôts, en cas de difficultés financières, face à un litige de consommation,
- Les démarches administratives : en cas de perte d'un proche, de renouvellement de papiers d'identité,
- Le logement : allocations et gestion de l'énergie,
- La mobilité : accompagnement au permis de conduire,
- Les services postaux

COMMENT TROUVER UN ESPACES FRANCE SERVICES PRÈS DE CHEZ SOI ?

Vous pouvez vous rendre directement sur :
cget-carto.github.io/France-services

Page Index

APA

Allocation Personnalisée d'Autonomie

CCAS

Centre Communal d'Actions Sociale

CLIC

Centre Local d'Information et de Coordination

EHPAD

Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées
Dépendantes

SAAD

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

SSIAD

Service de Soins Infirmiers à Domicile

USLD

Unité de Soins de Longue Durée



Les informations pratiques

Des services en ligne sont disponibles pour faciliter vos démarches. Vous pouvez ainsi consulter votre espace personnel pour :

- **Faire et suivre votre demande d'APA**
- **Trouver un service d'aide et d'accompagnement à domicile**
- **Trouver une action de prévention de perte d'autonomie près de chez vous (agenda réservé aux plus de 60 ans)**

Rendez-vous sur **gironde.fr/services-en-ligne**

Pour suivre toute l'actualité de votre Département

RETROUVEZ LE MAGAZINE GIRONDE MAG :

- Vous pouvez obtenir une version parlée
du magazine sur gironde.fr/mag

Contacts utiles

- **Département de la Gironde**
Pôle Solidarité Autonomie
Immeuble Égalité,
Esplanade Charles de Gaulle
33074 Bordeaux cedex
05 56 99 66 99
lundi au jeudi de 9h à 17h15 et le vendredi
de 9h à 13h30 (prix d'un appel local)
- Retrouvez les 9 points d'accueil
de proximité page 52.
- **gironde.fr/autonomie**
mail : accueil-autonomie@gironde.fr